

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**COMMUNE D'ALISSAS**

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 4 AOUT 2011**

Président : M Jean LEYNAUD

Présents : MM Jérôme BERNARD, Yves CARLE, Eric SEVILLA, adjoints,

MM, Jean-Paul BEAUTHEAC, Cathy BOIS, André LASSERRE, Danielle ROUX, Céline BACCONNIER, Anne Laure MAZARD, Norbert CLIGNAC, Charlotte DROUHET, Jean-Pierre FALLOT , Philippe FAUCON.

Absents : M Jean-Paul CHABAL

Secrétaire de séance : M Eric SEVILLA

Ordre du jour

### Gestion intercommunale

- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour le C.L.S.H. organisé par Chomérac

### Finance

- Demande de subvention auprès de la F.I.F.A. pour la réalisation d'un terrain sportif
- Décision modificative pour paiement de mobilier en investissement

### Foncier/urbanisme

- Désaffectation et alienation d'une partie du Chemin Rural sus dénommé La Fontaine Merveilleuse

### Questions diverses

- Les Virades de l'Espoir – les 23,24 et 25 septembre 2011 à Chomérac

LA SEANCE EST OUVERTE A 18H30

Jean LEYNAUD ouvre la séance en demandant de rajouter à l'ordre du jour :

FINANCE – remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement des taxes locales d'Equipement

Jean-Paul BEAUTHEAC présente une procuration que lui a remis Jean-Paul CHABAL pour le représenter et agir en son nom dans toutes les décisions qui seront prises lors de cette séance.

## GESTION INTERCOMMUNALE

- Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par Monsieur Le Préfet de l'Ardèche avant le 31 décembre 2011.

Il rappelle que le représentant de l'Etat dans le département a proposé la création d'une communauté d'agglomération sur un périmètre regroupant 28 communes membres et 37 500 habitants (suffisant car Privas est ville chef lieu). le périmètre envisagé est celui de l'actuelle Communauté de Communes Privas Rhône Vallées complété des communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape, La Voulte sur Rhône, Dunière sur Eyrieux, St Vincent de Durfort, St Michel de Chabriillanoux, St Maurice en Chalencon, Pranles et les Ollières sur Eyrieux.

Une présentation du projet avait été faite à l'assemblée lors du dernier conseil municipal le 23 juin 2011 en invitant chaque élu à prendre connaissance du dossier afin de délibérer et d'émettre un avis avant le 6 août 2011. A défaut de réponse, l'avis serait réputé favorable

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

le Conseil Municipal, par délibéré de 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- SOUSCRIT à la proposition de création d'une Communauté d'Agglomération du Centre Ardèche
- DEPLORE que la Communauté de Communes Barrès Coiron n'ait pas été associée au périmètre dans une logique de bassin de vie (eau potable, assainissement, rivières, emplois) et de continuité territoriale.

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour le C.L.S.H. organisé par Chomérac

Le Maire informe l'assemblée que le contrat enfance Jeunesse, signé en 2007 avec la Caisse d'Allocations familiales d'Aubenas, est arrivé à son terme le 31 décembre 2010. Il s'agit de le renouveler pour la période 2011-2014.

Il rappelle qu'à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2011, la compétence « petite enfance » a été transférée à la communauté de communes PRV. La nouvelle convention ne portera que sur le Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Commune de Chomérac auquel adhèrent 7 communes : Alissas, Chomérac, St Bauzile, St lager, St Symphorien St Vincent et Rochessauve.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec la C.A.F. pour 4 ans : 2011-2014.

## FINANCE

- Demande de subvention auprès de la ligue de football et de l'UEFA pour la construction d'un terrain de hât trick

Le Maire explique que la commune a la volonté d'investir dans un terrain de football synthétique (hât trick) dont la taille (20m/40m), est conforme au cahier des charges du Fonds d'Aide au Football Amateur.

La construction d'un tel terrain sur la collectivité permettrait entre autres :

- à l'association « Olympique Centre Ardèche » de pratiquer son activité durant l'hiver, d'améliorer la qualité des entraînements et les conditions d'accueil et de pratique des enfants, dans cette logique il permettrait à long terme une amélioration des résultats, facilitant ainsi le développement de la politique sportive sur la commune.
- d'apporter aux 215 enfants de l'école une structure d'accueil sportive et donc d'améliorer les conditions d'enseignement du sport à l'école.

L'estimation financière du projet global s'élève à environ 410 000 euros. Cette somme non négligeable peut être subventionnée par différents partenaires (ligue de football, l'UEFA, Conseil Général, Conseil Régional).

Total du projet	410 000 € HT
Subvention Etat 30 %	123 000 € HT
Subvention Région 30 %	123 000 € HT
Subvention Département 5.48 %	22 350 € HT
<b>Subvention LFA (9,76%)</b>	<b>40 000 € HT</b>
<b>Autofinancement (24.76 %)</b>	<b>101 650 € HT</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions approuve cette demande de subvention et autorise le Maire à présenter le dossier tel qu'il a été exposé auprès de la ligue de football et de l'UEFA (FAFA) pour la réalisation de ces travaux.

Concernant la réalisation du bâtiment sportif, Jérôme BERNARD donne un calendrier prévisionnel de démarrage de l'opération établi avec M CARILLO, architecte du projet :

Permis déposé en mairie le 21 juillet 2011. (délai d'instruction maximum 6 mois)

Lancement de la consultation concernant le contrôle technique et la coordination SPS

Organisation de l'appel d'offre : MAPA

Septembre – envoi le 2 avec remise des offres le 23. Analyse et choix le 30

Octobre – Autorisation au Maire pour signature des marchés pour ordres de service à partir du 10 et démarrage des travaux le 17.

- Décision modificative pour paiement de mobilier en investissement

Le Maire présente une facture n° 000001857 de la SARL Mille et Une Pages à Chomérac concernant une armoire basse pour le rangement de matériel au centre multimédia, d'un montant de 208.10 € .

Bien que le montant soit inférieur au seuil autorisé il demande à l'assemblée d'affecter ce bien en investissement pour le faire apparaître à l'inventaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de ce bien en investissement et autorise le règlement sur la section concernée.

- Remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement des taxes locales d'Equipement

Le Maire rappelle que la Taxe Locale d'Equipement due au titre des opérations de construction est recouvrée par la Direction Générale des Finances Publiques en l'occurrence la Trésorerie Principale d'ANNONAY.

Lorsque le paiement intervient hors délai, des pénalités sont facturées. Dans la plupart des cas, la remise gracieuse de ces pénalités intervient sur demande de l'intéressé et avec accord de la commune.

Afin de simplifier la procédure, il propose à l'assemblée d'accorder la remise gracieuse pour toute demande dont le montant des pénalités ne dépasserait pas 150 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité, de la Taxe Locale d'Equipement pour un montant maximum de 150 euros.

## FONCIER/URBANISME

- Désaffection et aliénation d'une partie du Chemin Rural sus dénommé La Fontaine Merveilleuse

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, en accord avec les deux propriétaires concernés, de modifier en partie le tracé d'une portion du chemin rural sus dénommé « La Fontaine Merveilleuse »

Par délibération en date du 17 février 2011, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural en vue de sa cession à MM ASTIC et JOURDAN, propriétaires riverains. Celle-ci s'est déroulée du 6 au 27 juin 2011. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, le 27 juin 2011.elon les dispositions du code rural concernant les chemins ruraux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter une partie du chemin rural sus dénommé « Fontaine Merveilleuse » en vue de sa cession gratuite à MM ASTIC et JOURDAN et d'acquérir gratuitement les parcelles concernées par le nouveau tracé.

## QUESTIONS DIVERSES

- Site Cinénaire – les travaux sont terminés. L'ensemble des dépenses n'étant pas encore connu, le Conseil

Municipal fixera les tarifs lors de sa prochaine réunion ; suivra le règlement intérieur qui sera établi par le Maire.

Rappel – 2 bancs vont être posés devant l'entrée du cimetière.

- Les Virades de l'Espoir – les 23, 24 et 25 septembre 2011 à Chomérac –

Une animation est proposée aux élus le 25 septembre : Le grand défi BROUETVIRADO : il s'agit d'une course en brouette.

- Vidéosurveillance – les travaux sont interrompus à cause des congés. Reprise le 22 août pour RAMPA EC.
- SDE07 – maintien des SIE – dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et du projet de suppression des syndicats intercommunaux d'énergies, le Maire informe l'assemblée de la demande du SDE 07 de maintenir ces syndicats et en particulier le SIE de Privas, regroupant les communes de Coux – Creysseilles – Pourchères et Alissas, jusqu'aux prochaines élections municipales. Le Conseil Municipal souscrit à cette proposition.
- La SARL « Authentique Primeur » – la proposition d'acquisition de l'atelier communal par M BENEVISE pour établir un commerce de semi-gros n'a pas été retenue par le Conseil Municipal. Une autre solution est à l'étude : création d'un bâtiment sur une partie du terrain de l'atelier coté parking.
- L'enclos – Un permis de construire sur l'ensemble de la zone vient d'être redéposé. Les membres de la commission d'urbanisme sont invités à en prendre connaissance. Il manque toujours à ce jour le dossier « Loi sur L'Eau » qui doit être impérativement fourni.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

ALISSAS,                    le                    16                    août                    2011

Le Maire,